

REÇU LE 4/09/2025  
AFFICHÉ LE 4/09/2025  
NOTIFIÉ LE 8/09/2025  
PUBLIÉ LE 8/09/2025  
EXÉCUTOIRE LF 8/09/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE Caractère Exécutoire



Le 8 septembre 2025 2025/...  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE



Direction Enfance  
RT/MD

### DÉCISION N°25-218

#### CONVENTION AVEC LA FONDATION ANAÏS - FOYER DE VIE DE CERGY LE HAUT ATELIERS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer au sein de l'accueil de loisirs maternel Gare René Watrelot des ateliers de sensibilisation au handicap les : 8 ou 15 octobre 2025, 5 ou 12 novembre 2025, 3 ou 10 décembre 2025, 14 ou 21 janvier 2026, 11 ou 18 février 2026, 18 ou 25 mars 2026, 1er avril 2026, 7 ou 14 mai 2026, 11 ou 18 juin 2026, 1 er juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec le foyer de vie de la FONDATION ANAÏS de Cergy-le-Haut,

**CONSIDÉRANT** que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

### DÉCIDE

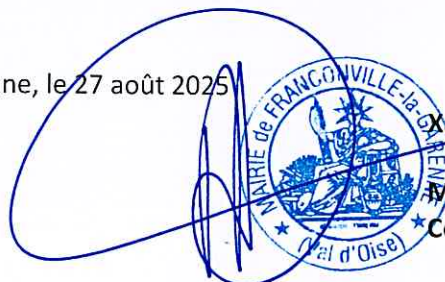
**Article 1** - De signer une convention avec le foyer de vie de la FONDATION ANAÏS de Cergy-le-Haut, représenté par son directeur, M. Hugues GOB, 6 rue des astres beiges – 95800 CERGY-LE-HAUT, à titre gracieux.

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 3** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 août 2025



Xavier Meiki

Maire de Franconville-le-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC25-218

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-09-04T10-38-50.00 ( MI263594920 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250827-DEC25-218-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC LA FONDATION ANAÏS - FOYER DE VIE DE  
CERGY LE HAUT - ATELIERS DE SENSIBILISATION HANDICAP.  
Date de décision : 27/08/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 25-218 ANAIS SENSIBILISATION Multicanal : Non  
HANDICAP gare.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/09/25 à 10:38

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/09/25 à 10:38

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/09/25 à 10:43